



Règlement communal - Commune de Larochette

Fixation du prix de vente du bois de chauffage issu des forêts communales à partir de l'année 2024.

En séance du 21 novembre 2023 le conseil communal de Larochette a fixé le prix de vente du bois de chauffage issu des forêts communales à partir de l'année 2024.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 18 décembre 2023 et publiée en due forme.





Gemeng **Fiels**

AVIS de Publication

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance publique du 21 novembre 2023, le Conseil communal a fixé le prix de vente du bois de chauffage issu des forêts communales valable à partir de l'année 2024. Le prix de vente du bois de chauffage issu des forêts communales à partir de l'année 2024 ont été approuvés par voie ministérielle en date du 18 décembre 2023 en vue de procéder à la publication. Le texte de ladite délibération est à la disposition du public au secrétariat communal.

Larochette, le 28 décembre 2023

Le bourgmestre

Mirko Martellini

Le secrétaire

Bruno Brunetti

- l'avis a été publié et affiché à la maison communale à partir du 28 décembre 2023; (28 décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024 inclus)
- l'avis sera distribué à tous les ménages de la commune dans le prochain bulletin communal ;

Larochette, le 2 janvier 2024

Le bourgmestre

Mirko Martellini

Le secrétaire

Bruno Brunetti



Commune de Larochette

Finances communales

Fixation du prix de vente du bois de chauffage issu des forêts communales à partir de l'année 2024

Date délibération : 21/11/2023

Référence

846x735eb

APPROBATION

La délibération du 21 novembre 2023 prise par le conseil communal de Larochette soumise en date du 11 décembre 2023 relative à la fixation du prix de vente du bois de chauffage issu des forêts communales à partir de l'année 2024 est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Pour le Ministre des Affaires intérieures,

Laurent Knauf
Premier Conseiller de Gouvernement

Fait le 18 décembre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE

Séance du Conseil communal du 21 novembre 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 15 novembre 2023
Date de la convocation des conseillers : 15 novembre 2023

Présents : Mmes et MM. Mirko MARTELLINI, bourgmestre, Luc JEMMING et Ana Teresa MARQUES LIMA échevins, Luc CLEMEN, Paul EWEN, Liz HEINTZ, Myriam MARTINS MENDES, Natalie SILVA, Joël WEIS conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire,
Absents, excusés : néant

3. Approbation : fixation du prix de vente du bois de chauffage issu des forêts communales à partir de l'année 2024

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant le règlement communal portant sur la fixation du prix de vente du bois de chauffage pour l'année 2023 voté en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de refixer un nouveau prix portant sur la vente de bois à partir de l'année 2024 ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 6 janvier 1995 concernant les règles applicables aux travaux d'exploitation, de culture et d'amélioration ainsi qu'aux ventes dans les bois administrés ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que la recette de la vente du bois de chauffage sera comptabilisée sous l'art. budgétaire 2/412/702200/99001 ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après consultation avec le préposé du triage forestier de Larochette de fixer le prix de vente du bois de chauffage ;

après en avoir délibéré conformément à la loi

à l'unanimité des membres présents ;

fixe le prix de vente du bois de chauffage dans la commune de Larochette comme suit à partir de l'année 2024 :

a) Vente du bois en stère :

Hêtre : **80,00 Euros hors TVA / stère**

Chêne : **80,00 Euros hors TVA / stère**

b) Petits bois non-façonnés provenant des nettoiemnts de rémanents de coupes, ainsi que les bois revenant aux personnes pour les avoir débités eux-mêmes (Selbstwerbung) :

15 Euros hors TVA /stère

Considérant que la Commune ne dispose pas de quantités illimitées de bois de chauffage, la quantité de commande maximale par ménage est fixée à cinq stères. La revente du bois acheté à la Commune est strictement interdite.

Décide de limiter l'offre de bois de chauffage aux habitants de la commune de Larochette.

Informe que les commandes seront à récupérer par le client à l'endroit qui sera convenu au préalable avec le garde forestier (pas de livraison).

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 1^{er} décembre 2023

Le bourgmestre



Le secrétaire